

§

§

AFFAIRE N° 31/6. - Classement de l'HOTEL de VILLE de SAINT.DENIS.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 12 SEPTEMBRE 1972, Monsieur le Préfet m'informait que la COMMISSION DEPARTEMENTALE des SITES, PERSPECTIVES et PAYSAGES avait proposé dans sa séance du 6 JUILLET 1972 le classement de l'HOTEL de VILLE de SAINT.DENIS, parmi les monuments historiques.

Cette proposition de classement, si vous l'approuvez, devra être soumise à Monsieur le Ministre des Affaires Culturelles, le dossier étant constitué par les Services de la Préfecture.

Au point de vue pratique, les travaux effectués sur l'HOTEL de VILLE seraient pris en charge à 50 % par l'Etat.

Mesdames et Messieurs, je vous demande votre avis sur cette proposition de classement de l'HOTEL de VILLE.

Après échange de vues, le Conseil Municipal donne un avis favorable au principe de ce classement, mais il demande des renseignements supplémentaires sur ses conséquences au point de vue de l'Urbanisme et des Finances Communales et suivant quelles modalités se feront les interventions respectives de la Commune et du Ministère des Affaires Culturelles.

In
Saint Denis le 15 décembre 1972
Jean Le Hégar
Maire
B. Bancel